

## PROGRAMME « AUDIT BIOSÉCURITÉ À LA FERME »

### Modalité de livraison révisée et effective à partir du 5 juin 2017

Le programme d'audits de biosécurité à la ferme, subventionnés dans le cadre du projet « Initiation d'une approche sectorielle globale pour le contrôle du SRRP », financé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et Les Éleveurs de Porc du Québec (EPQ) est très populaire sur le terrain. Par conséquent, ce programme a été bonifié par les Éleveurs de porcs du Québec (EPQ) et les modalités de livraison sur le terrain ont été révisées.

### Les conditions « cadre » du programme

Les audits en biosécurité subventionnée **doivent servir comme levier pour améliorer la biosécurité à la ferme** dans le cadre de la démarche du contrôle du SRRP à l'échelle provinciale. Il est important que l'auditeur rappelle à l'éleveur que l'objectif est d'obtenir les réponses les plus proches de la réalité afin qu'il puisse se comparer efficacement à la province.

Le programme subventionné s'adresse aux propriétaires d'animaux. **Tous les propriétaires d'animaux sont éligibles à cette démarche**, même ceux qui ont refusé de participer à la Veille sanitaire provinciale sur le SRRP.

Ce projet est réalisé par l'équipe santé et biosécurité du Centre de développement du porc du Québec (CDPQ).

Les auditeurs accrédités par le CDPQ **ont l'obligation de vérifier** si le travail réalisé sera éligible à l'aide financière de 200 \$ **AVANT** de réaliser les audits sur le terrain.

Pour les entreprises qui participent à la Veille sanitaire provinciale, les résultats des audits en biosécurité seront intégrés dans les données de l'Outil de la veille sanitaire provinciale du CDPQ. Cette intégration des données permettra de faire des analyses régionales de la biosécurité des fermes qui participent aux différents projets de contrôle du SRRP.

### Révision des modalités de travail pour les audits subventionnés

#### A-Audits pour les maternités (lieux ayant un site de naissance)

Toutes les maternités sont éligibles à un audit en biosécurité. Les lieux de production avec des maternités **doivent obligatoirement être visités** par un auditeur externe (non liés à l'entreprise) pour être éligibles à une enveloppe de 200 \$.

## **B-Audits pour les entreprises n'ayant pas de truie (entreprise sans site de naissance) :**

On peut faire un audit de trois (3) lieux de production n'ayant pas de truies pour un montant de 200 \$ par adresse de siège social. Ces lieux de production **devront obligatoirement être visités par l'auditeur.**

### **Les limites financières du programme :**

La disponibilité du financement est insuffisante pour faire des audits de toutes les entreprises du Québec éligibles au programme. Par conséquent, on suivra le concept du premier arrivé premier servi.

**Réception des résultats et suivi :** le résultat de l'audit sera envoyé par le CDPQ directement à l'auditeur, à l'éleveur et au vétérinaire traitant. De plus, l'auditeur devra faire un suivi avec son éleveur afin de vérifier quelles sont les améliorations que celui-ci va mettre en place suite à la réception des résultats.

### **Audits en biosécurité en mode copier/coller ou par téléphone (NON subventionnés)**

Dans certaines situations, l'entreprise propriétaire des animaux, le vétérinaire ou encore le groupe de contrôle régional sur le SRRP, voudra intégrer de l'information sur la biosécurité de certains lieux de production dans les données de l'outil de veille sanitaire du CDPQ sans nécessairement visiter physiquement chaque lieu de production. Le CDPQ acceptera ces audits « virtuels », mais avec certaines conditions :

- 1) L'auditeur devra indiquer que l'audit a été réalisé sans visite réelle sur le lieu de production.
- 2) Aucune compensation financière ne sera transmise à l'auditeur pour la réalisation d'audits en mode « copier-coller » ou par téléphone.

### **L'identification des lieux de production**

Tous les lieux de production audités doivent obligatoirement être clairement identifiés sur les documents retournés au CDPQ. Le CDPQ exige l'inscription du numéro d'identification du lieu (NIL) sur chaque formulaire.

### **Un rappel pour les inscriptions**

Pour s'inscrire ou obtenir plus d'informations, communiquer avec le personnel du CDPQ par courriel [biosec.ferme@cdpq.ca](mailto:biosec.ferme@cdpq.ca) ou en composant le 418-650-2440, poste, 4316.